

COMMUNIQUÉ DU COLLECTIF DES AVOCATS DU PRÉSIDENT **MOUSSA DADIS CAMARA**

Le Collectif des Avocats du président **Moussa Dadis CAMARA** prend acte du jugement rendu le 31 juillet 2024 par le Tribunal de Première Instance de Dixinn statuant en matière criminelle dans l'affaire dénommée “procès des événements du 28 septembre 2009”.

Il est surpris de la condamnation du président Moussa Dadis CAMARA pour crimes contre l'humanité sur la base de la responsabilité du supérieur hiérarchique en violation des règles juridiques les plus élémentaires qui gouvernent tout procès criminel, notamment celles relatives aux droits de la défense.

Le Collectif rappelle que le président Moussa Dadis CAMARA et ses co-accusés ont été renvoyés devant ce Tribunal pour des chefs d'accusation autres que ceux retenus contre lui et “motivant” sa condamnation.

Il rappelle de même que pendant près de deux années de procès devant ce tribunal, le président Moussa Dadis CAMARA n'a jamais été entendu ou mis en demeure de s'expliquer sur les éléments constitutifs du crime contre l'humanité.

En conséquence, le collectif rejette en bloc cette décision et, pour marquer son désaccord, entend, en accord avec le président Moussa Dadis CAMARA, relever appel de ce jugement inique pour qu'il soit censuré par la juridiction d'appel.

Aussi, le collectif se réserve le droit de saisir très prochainement la Cour de Justice de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour faire sanctionner les nombreuses violations des droits de l'Homme dont le président Moussa Dadis CAMARA est victime depuis le 27 septembre 2022.

Le Collectif des Avocats.

Conakry, le 1er Août 2024.